

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

# COMMUNE DE LARRINGES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE

Séance du 6 septembre 2022

Délibération n°  
20220906-01

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-René BOURON, Maire.

Nombre de Conseillers  
En exercice .... 15  
Présents ..... 11  
Votants ..... 12

**Présents :** M. BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Thomas.

Date de la convocation  
30 août 2022

**Absents :** M. GRAS Jean-François, Mme GUYOT Patricia (pouvoir à Mme Laure METRAL), Mme JONET Hélène, M. DUFFOUR Raphaël.

A été nommée secrétaire : Mme Christelle CHESSEL.

### OBJET

### OFFICE NATIONAL DES FORETS – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE LARRINGES

Acte rendu exécutoire  
après télé-transmission  
en Sous-Préfecture le  
- 7 SEP. 2022  
et mise en ligne sur le  
site internet de la  
commune le  
- 7 SEP. 2022  
Le Maire,  
  
J.-R. BOURON

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du courrier de Monsieur NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

**Précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites,

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli-vrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré		
6	AMEL	66	1	2021	2023					X		Contrat bois façonné	
7_x	AMEL	80	1		2023					X		Contrat bois façonné	
9	AMEL	198	3	2023	2023	X						Vente avec mise en concurrence (sur pied)	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

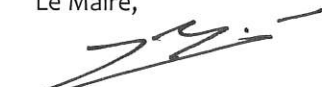
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 6 septembre 2022

Le Maire,

  
Jean-René BOURON



La Secrétaire de séance

  
Christelle CHESSEL